



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DELIBERATION N° D.2024.10.7 du Conseil communautaire du 1 octobre 2024

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 24 septembre 2024
Date d'affichage : 2 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.

Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis de la commission environnement du 30 septembre 2024.

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondants aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitant desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécutions de service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit être tenu à la disposition des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

En conséquence, la délibération suivante, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur l'adoption des rapports annuels 2023 :

- sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc ;
- sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement - Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) et Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) - auxquels Versailles Grand Parc adhère.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc ;
- 2) de prendre acte, au titre de l'année 2023, des rapports sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) et du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU), auxquels Versailles Grand Parc adhère ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Jocelyne HANNIER.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son

affichage.